

# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LÉONARD**

-----  
*Séance du lundi 27 avril 2026*

Rapporteur : Monsieur le Président

## QUESTION N°3 :

### **Désignation d'un représentant du CCAS pour siéger à l'UDCCAS 76**

#### Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

#### Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de Seine-Maritime à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

## Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège. Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

## Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

## Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Saint-Léonard étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de Seine-Maritime, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de Seine-Maritime.

Monsieur le président du CCAS propose la désignation de Madame Marie-Lise DEGREMONT.

### **Visa**

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale de Seine-Maritime,

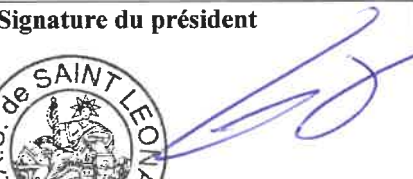


Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de Saint-Léonard siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou bureau) de l'UDCCAS de Seine-Maritime,

### **Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré DECIDE**

**Article 1 :** de confirmer l'adhésion du CCAS de Saint-Léonard aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de Seine-Maritime ;

**Article 2 :** de désigner Madame Marie-Lise DEGREMONT comme représentant du CCAS de Saint-Léonard, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de Seine-Maritime et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS de Seine-Maritime.

**Adopté à l'unanimité.**

Signature du président	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
 		30/04/2026

**Assemblée du lundi 27 avril 2026**

Membres :

En exercice :	15
Présents :	14
Ayant donné pouvoir :	1
Votants :	15

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à dix-neuf heures, l'Assemblée du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de SAINT-LEONARD, légalement convoquée le 20 avril deux mille vingt-six, s'est réunie à la salle Henri Lambert.

Monsieur DAUDRUY François, Maire, Président, procède à l'appel nominal auquel répondent :

**PRESENTS :**

Madame BOLEA Marie-José  
Madame DÉGREMONT Marie-Lise  
Madame LEVARAY Catherine  
Madame MALANDAIN Bernadette  
Madame LEQUEUX Sandrine  
Madame PITTE Audrey  
Madame PRADIGNAC Patricia

***Membres désignés par le Conseil Municipal***

**Etait également PRESENTS :**

Madame CADINOT Claudine  
Madame DUBOC Marylène  
Madame POIGNANT Marie-Anne  
Madame RIOULT Sophie  
Monsieur DUBOIS Patrick  
Monsieur NOEL Didier

***Membres désignés par arrêté***

**Etait ABSENTE EXCUSEE :**

Madame LEBAS-PIGNOL Marie-Claire (pouvoir à Bernadette MALANDAIN)

Madame Bernadette MALANDAIN est élue secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 076-267600831-20260427-CCAS20260203-DE